

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 4 : Tableau des effectifs – Modification au 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de février, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 23 janvier 2026

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Jean-Michel RENAULT.

- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – présent

Etaient excusés : M. Johnny BROSSEAU, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Armelle CASSIN, M. Olivier FOUILLET, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Jean-François RENOUX, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée

M. le Président propose au Conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs :

En intégrant :

- Un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien
- Un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
- Un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe
- Un emploi permanent à temps complet au grade d'Ingénieur
- Un emploi permanent à temps complet au grade de Psychologue de classe normale

Ces postes sont ouverts dans le cadre de la procédure de recrutement d'un conseiller en prévention.

En supprimant les postes suivants :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

A la suite du départ en 2025 de fonctionnaires momentanément privés d'emploi :

- Ingénieur principal
- ATSEM principal de 1ère classe

Ouverts pour une procédure de recrutement (contrat de projet), la suppression concerne les postes non utilisés correspondant aux grades suivants :

- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessous :

- Un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien
- Un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
- Un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe
- Un emploi permanent à temps complet au grade d'Ingénieur
- Un emploi permanent à temps complet au grade de Psychologue de classe normale

APPROUVE la suppression des emplois ci-dessous :

- Un emploi permanent à temps complet au grade d'Ingénieur principal
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'ATSEM principal de 1ère classe
- Un emploi non permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1ère classe
- Un emploi non permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2ème classe
- Un emploi non permanent à temps non complet au grade de Rédacteur

- FIXE le tableau des effectifs, comme suit :

Tableau des effectifs au 02/02/2026

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	698	670	28
EMPLOIS PERMANENTS	79	51	28
TITULAIRES	60	42	18
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (fonct)	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (fonctionnel)	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	1	1
ATTACHE à TC	3	3	0
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPA 2 ^{ème} CLASSE	2	0	2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

TECHNICIEN	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	2	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	1	1
REDACTEUR à TC	5	4	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1	1	0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE à TC	3	2	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	0	0	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE à TC	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	13	10	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 2 ^{ème} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 1 ^{ère} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE 25/35 ème	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 25/35ème	1	1	0
TITULAIRES PRIS EN CHARGE	4	3	1
INGENIEUR	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ème cl	1	1	0
ANIMATEUR 28h	1	1	0
NON TITULAIRES	13	5	8
ATTACHE	1	0	1
REDACTEUR CONTRACTUEL	3	2	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	2	2	0
MEDECIN CONTRACTUEL	3	0	3
MEDECIN CONTRACTUEL 17h30	1	0	1
MEDECIN CONTRACTUEL TNC 16h00	1	0	1
PSYCHOLOGUE ERGONOME – CDD 3 ans	1	0	1
ATTACHE à TNC (17h30) CHARGE DE COMMUNICATION	1	1	0
CONTRAT DE DROIT DE PRIVE / APPRENTI /ALTERNANT	2	1	1
APPRENTI / SECRETARIAT DE DIRECTION	1	1	
ALTERNANT / PREVENTION TC	1		1
EMPLOIS NON PERMANENTS	619	619	0
Contrat de projet	3	3	0
UN POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR – PROJET SERVICE MUTUALISE			
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
UN POSTE DE CHEF DE PROJET PLAN D'ACTIONS SECRETAIRE DE MAIRIE ET DISPOSITIFS DE FORMATION			
ATTACHE	1	1	
UN POSTE DE CHEF DE PROJET ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION			
INGENIEUR	1	1	

Postes INTERIM :	616	616	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	3	3	
ATTACHE	4	4	
REDACTEUR	15	15	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	5	5	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	5	5	
ADJOINT ADMINISTRATIF	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CI.	30	30	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CI.	6	6	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
INGENIEUR EN CHEF	1	1	
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	1	
INGENIEUR	1	1	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
INGENIEUR HORS CLASSE	1	1	
TECHNICIEN	3	3	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6	6	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3	3	
AGENT DE MAITRISE	3	3	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE	150	150	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CI.	5	5	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CI.	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE des Etablissements d'enseignement	50	50	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CI. des Etablissements d'enseignement	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CI. des Etablissements d'enseignement	2	2	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE</i>			
MEDECIN 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
MEDECIN 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE NORMALE	1	1	
SAGE-FEMME HORS CLASSE.	1	1	
CADRE DE SANTE	1	1	
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
CADRE DE SANTE (INFIRMIER et TECHNICIENS PARAMEDICAUX)	1	1	
PUERICULTRICE	1	1	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	4	4	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE	1	1	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE HORS CLASSE	1	1	
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE	1	1	

MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN HORS CLASSE			
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (cat B)	10	10	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (cat B)	2	2	
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (cat B)	10	10	
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE (cat B)	2	2	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (SPECIALITE AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE ET ASSISTANT DENTAIRE) CAT C	10	10	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (SPECIALITE AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE ET ASSISTANT DENTAIRE) CAT C	5	5	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO TECHNIQUE</i>			
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN HORS CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE</i>			
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (cat A)	6	6	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (cat A)	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS (cat A)	3	3	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS de CLASSE EXCEPTIONNELLE (cat A)	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (cat B)	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (cat B)	1	1	
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	10	10	
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AGENT SOCIAL	40	40	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
<i>FILIERE CULTURELLE</i>			
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^{ème} catégorie	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 ^{ère} catégorie	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5	5	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1	1	

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	1	1	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	3	
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	1	1	
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	5	5	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	5	5	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
<i>FILIERE SPORTIVE</i>			
CONSEILLER DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL DES APS	1	1	
EDUCATEUR DES APS	5	5	
EDUCATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	5	5	
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1	1	
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
ANIMATEUR	2	2	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	60	60	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Délibération télétransmise en Préfecture le : 16 FEV. 2026

Accusé réception le :

16 FEV. 2026

EXÉCUTOIRE

19 FEV. 2026

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : 19 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE



Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.